

Montréal, le 18 juillet 2013

Par courrier électronique

Me Éric Fraser
Hydro-Québec – Affaires juridiques
75, boul. René Lévesque Ouest, 4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4


**Objet : Rapport annuel 2012 du Distributeur en vertu de l'article 75
de la Loi sur la Régie de l'énergie
Votre dossier : R044171 FE**

Cher confrère,

La Régie de l'énergie (la Régie) fait suite à votre lettre du 17 juillet dernier, l'informant que vous n'étiez pas en mesure de répondre à notre demande de renseignements à l'intérieur du délai demandé.

Eu égard aux motifs invoqués dans cette lettre, la Régie accorde le délai demandé et demande au Distributeur de bien vouloir lui transmettre les réponses à sa demande de renseignements **au plus tard le 16 septembre 2013.**

Dans l'intervalle, nous vous prions d'agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as